

OBJET : Autorisation d'agir en justice : constat des dommages subis par le Nouvel Hôtel de Ville lors du passage du cyclone Hyacinthe.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du passage du cyclone Hyacinthe, les nouveaux locaux de l'Hôtel de Ville, bien que non entièrement réceptionnés, ont cependant subi des dégâts hors de proportion avec la résistance qu'ils étaient censés pouvoir opposer aux éléments extérieurs : pluies, vents, etc...

En conséquence, à toutes fins utiles et dans la perspective d'une éventuelle action en recherche de responsabilité, j'ai demandé au Tribunal Administratif de Saint-Denis de désigner en référé un expert aux fins de dresser un relevé des dommages, et au besoin d'en faire apparaître les causes.

Afin de régulariser cette procédure dictée par l'urgence, je vous demande de m'autoriser à agir en justice dans cette affaire.

Le MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Le MAIRE - Vous voyez qu'il faut engager une action. Nous ne savons pas laquelle, c'est pour cela que nous demandons la désignation en référé d'un expert. Au vu des résultats de l'expertise, nous allons pouvoir déterminer s'il faut engager une procédure de recherche des responsabilités. Nous devons le faire dès maintenant parce qu'il y a un délai à respecter et que le constat doit être immédiat.

Le MAIRE - Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x

VO. St Denis le 27 Février 1980
P/le Préfet, le Secrétaire Général
Patrice Utaquier

Pour Copie Certifiée Conformément
P/le Préfet, le chef de Bureau délégué